

COMMUNE D'ORÉE-D'ANJOU	RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
	JEUDI 29 JUIN 2023 19 heures 00

PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 53

Présents : 37

Absents avec pouvoir : 10

Absents sans pouvoir : 6

Monsieur Fabrice COIFFARD est nommé secrétaire de séance.

Présents :

Nathalie ALLARD, François AUDOIN, Séverine BEUTIER, Claudine BIDET, Isabelle BILLET, Camille BOISNEAU, Rachel BOUMARD, Fabrice COIFFARD, Gladys DAVODEAU, Enora DORET, Karine DUBILLOT, Emmanuelle DUPAS, Jean-Claude FÉVRIER, Gérald GARREAU, Philippe GILIS, Philippe GONTIER, Anne GUILMET, Claude GUIMAS, Hubert GUITON, Julie HULISZ, Vincent LERENDU, Guylène LESERVOISIER, André MARTIN, Patricia MAUSSION, Clément MAYRAS-COPPIN, Mina MOKHLISSE, Aurélie MORANTIN, Michel PAGEAU, Aurélie PAGEOT, Céline PIGRÉE, Lydie PINEAU, Sarah PRESSÉ, Laetitia REDUREAU, Ludovic SÉCHÉ, Alain TERRIEN, Florian TRUCHON, Benjamin TURCAUD

Absent(s) avec pouvoir :

Patricia BORDAGE (donne pouvoir à Julie HULISZ), Fabien BOUDAUD (donne pouvoir à Gérald GARREAU), Emilie BOUVIER (donne pouvoir à André MARTIN), Julien DROUCHAUX (donne pouvoir à Philippe GONTIER), Raphaël FRIBAULT (donne pouvoir à Gladys DAVODEAU), Pierre-Henri GALLIÈRE (donne pouvoir à Céline PIGRÉE), Thomas PICOT (donne pouvoir à Claudine BIDET), Daniel TOUBLANC (donne pouvoir à Jean-Claude FÉVRIER), Teddy TRAMIER (donne pouvoir à Vincent LERENDU), Marie-Claude VIVIEN (donne pouvoir à Anne GUILMET)

Absent(s) sans pouvoir :

Maxence COSNARD DES CLOSETS, Fabien DUVEAU, Françoise FARDEAU, Aurélien LE CORRE, Laurence MARY, Jacques PRIMITIF

Débat

Présentation du Projet de Territoire par M. Gwenaël BOIDIN du cabinet PRAXIDDEV et Mme Leïla THOMINIAUX, chargée de mission Projets transversaux au sein des services municipaux d'Orée-d'Anjou.

Décisions du Maire

Construction pôle enfance de La Varenne - Avenant n°1 au lot n°16

[2023_045, 03/05/2023] :

Construction d'un pôle enfance à La Varenne

Avenant n°1 au lot n°16 « Aménagements paysagers, maçonnerie, mobilier, métallerie » titulaire ID Verde (49) pour 6 096,05 € TTC

Travaux supplémentaires d'habillage, de paillage et de maçonnerie.

Avenant N°2 - Bail local au 5. Allée des Jardins (bar) - Drain

[2023_046, 12/05/2023] :

Avenant N°4 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : départ d'une collaboratrice au 20 Juillet 2021

Travaux d'effacement du réseau de distribution d'électricité moyenne tension HTA rue du Calvaire à Saint-Christophe-la-Couperie

[2023_047, 23/05/2023] :

Travaux d'effacement de réseaux de distribution d'électricité moyenne tension HTA rue du Calvaire à Saint-Christophe-la-Couperie, pour un montant de 66 153,14 € HT.

Travaux de remplacement de la chaudière fuel par une pompe à chaleur au Centre de secours de Champtoceaux

[2023_048, 23/05/2023] :

Travaux de remplacement de la chaudière Fuel du centre de secours de Champtoceaux par une pompe à chaleur pour un montant de 34 483,20 € TTC

AVENANT N°1 - BAIL DE LOCATION DU 20-04-2023 - DR DAIRIEN - CHAMPTOCEAUX

[2023_049, 25/05/2023] :

Avenant N°4 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : départ d'une collaboratrice au 20 Juillet 2021

Avenant N°1 - Bail de location du 20-04-2023 - Dr LOREE - Champtoceaux

[2023_050, 25/05/2023] :

Avenant N°4 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : départ d'une collaboratrice au 20 Juillet 2021

Avenant N°1 - Bail de location du 28-03-2023 - Association La Varennaise - La Varenne

[2023_051, 26/05/2023] :

Avenant N°4 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : départ d'une collaboratrice au 20 Juillet 2021

Extension du pôle enfance de Landemont - Avenant n°2 au lot n°2

[2023_052, 05/06/2023] :

Extension du pôle enfance de Landemont

Avenant n°2 au lot n°2 « Gros œuvre » titulaire Boisseau Bâtiment (49)

Travaux supplémentaires dans les sanitaires et le préau pour 6 294,01 € TTC

VENTE DES GROUPEMENTS ELECTROGENES DES EHPAD DE ST LAURENT DES AUTELS ET CHAMPTOCEAUX

[2023_053, 08/06/2023] :

Vente de matériel en doublon :

- Un pulvérisateur CAM 300 L - N° d'inventaire : SCC_MAT58 au prix de 150 €uros

- Une débroussailleuse Gravely - N° d'inventaire : SLA_MAT66 au prix de 200 €uros

à Monsieur Bernard BRANGEON domicilié 7353 La Priauté – SAINT LAURENT DES AUTELS – 49270 ORÉE D'ANJOU

Vente Renault Master d'occasion (ex service technique de Champtoceaux)

[2023_054, 08/06/2023] :

Vente de matériel en doublon :

- une remorque LAMBERT, qui servait aux services techniques de La Varenne à Monsieur Fabrice CADIOU domicilié 5629 La Ville en Pierre – CHAMPTOCEAUX – 49270 ORÉE D'ANJOU

Avenant N°6 - SCM La Pleïade - Maison de Santé – LIRÉ - Annule et remplace

[2023_055, 14/06/2023] :

Avenant N°4 au bail civil de la maison de santé de LIRÉ signé avec la SCM La Pleïade : départ d'une collaboratrice au 20 Juillet 2021

Travaux de réaménagement du chemin de la Houssaye - Champtoceaux

[2023_056, 14/06/2023] :

Aménagement du chemin de la Houssaye à Champtoceaux pour un montant de 16 300,80 € TTC afin d'en garantir la praticabilité notamment en vélo et répondre aux besoins de la boucle vélo-loisirs.

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

N° de DIA	Date de dépôt	Date de décision	Décision	Demandeur	Adresse du terrain	Commune déléguée
049 069 23 H0088	17/04/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SCP THEBAULT-ARRONDEL	RUE DES CHAUVINS 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0089	17/04/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SCP THEBAULT-ARRONDEL	RUE DES CHAUVINS 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0090	18/04/2023	09/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	72 Lotissement de la Métairie 49270 ORÉE-D'ANJOU	ST SAUVEUR
049 069 23 H0091	18/04/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	99 rue Georges Brassens 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0092	20/04/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	117 rue Georges Brassens 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0094	25/04/2023	15/05/2023	RENONCIATION	FOUQUEAU-DOUGNAC	LA GULOIERE 49530 ORÉE-D'ANJOU	LA VARENNE
049 069 23 H0095	02/05/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	29 rue de la Vieille Cour 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0096	02/05/2023	22/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	La Vieille Cour 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0097	04/05/2023	31/05/2023	RENONCIATION	SCP BODIN FAIDHERBE	La pouquelière 49530 ORÉE-D'ANJOU	LANDEMON T
049 069 23 H0098	05/05/2023	26/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	5 rue Marguerite de Clisson 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0099	05/05/2023	26/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-MOUTEL	5 rue Marguerite de Clisson 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0100	05/05/2023	27/05/2023	RENONCIATION	SCP THEBAULT-ARRONDEL	8 RUE DE CHAMOUSSET 49270 ORÉE-D'ANJOU	ST LAURENT
049 069 23 H0101	09/05/2023	31/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE-	Le Clos du Cerisier 49270 ORÉE-	LANDEMON T

				MOUTEL	D'ANJOU	
049 069 23 H0102	10/05/2023	31/05/2023	RENONCIATION	MAITRE SOPHIE MASSE	Les Landes LANDEMONT 49270 ORÉE-D'ANJOU	LANDEMON T
049 069 23 H0103	10/05/2023	22/05/2023	RENONCIATION	OFFICE NOTARIAL DE REZE	221 rue des Chauvins 49530 ORÉE- D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0104	10/05/2023	01/06/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	41 rue Ronsard 49530 ORÉE-D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0105	11/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	2034 Le Quartron 49270 ORÉE- D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0106	11/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	Zone Industrielle du Taillis, La Barolée 49270 ORÉE- D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0107	11/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	Le Pissaloie, Lotissement La Vallée de l'Ilette 49270 ORÉE- D'ANJOU	ST SAUVEUR
049 069 23 H0108	11/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	Le Pissaloie, Lotissement La Vallée de l'Ilette 49270 ORÉE- D'ANJOU	ST SAUVEUR
049 069 23 H0109	12/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	24 Le Paradis 49270 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0110	12/05/2023	31/05/2023	RENONCIATION	DENIS- NOUJAIM Marie	20 LA COINDASSIERE 49270 ORÉE- D'ANJOU	LA VARENNE
049 069 23 H0111	12/05/2023	30/05/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	2032 Le Quarteron 49270 ORÉE- D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0112	12/05/2023	01/06/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	68 rue des Masures 49530 ORÉE- D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0113	22/05/2023	02/06/2023	RENONCIATION	SEARL BAZIN ET AUDOUIN	4 Rue du Pont Trubert - Champtoceaux 49530 ORÉE-D'ANJOU	CHAMPTO CEAUX
049 069 23 H0114	22/05/2023	05/06/2023	RENONCIATION	SELARL COURSOLLE- MOUTEL	27 rue des Pressoirs 49270 ORÉE- D'ANJOU	LA VARENNE
049 069 23 H0116	02/05/2023	01/06/2023	RENONCIATION	MANCHEC Martial	65 IMP VELPEAU 49530 ORÉE- D'ANJOU	LIRE
049 069 23 H0117	25/05/2023	14/06/2022	RENONCIATION	SEARL BAZIN ET AUDOUIN	La Babinière - La Varenne 49530 ORÉE- D'ANJOU	LA VARENNE
049 069 23 H0118	25/05/2023	08/06/2023	RENONCIATION	SELARL LES RIVES DE	LE BOURG (LANDEMONT) 49530	LANDEMON T

				L'ÉLORN	ORÉE-D'ANJOU	
--	--	--	--	---------	--------------	--

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.2121-15, modifié par l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021, Considérant que conformément aux dispositions du CGCT, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé et présenté au vote des élus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 tel que présenté en annexe.

1 - Adoption du Projet de territoire « Orée d'Anjou, horizon 2030 »

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n° 2021_135 en date du 3 décembre 2021, portant sur l'accompagnement du cabinet Praxidev pour l'élaboration d'un projet de territoire "Orée-d'Anjou à horizon 2030",

Considérant qu'afin de dessiner les contours de la ville d'Orée-d'Anjou à l'horizon 2030, le conseil municipal a engagé en 2021, une démarche d'élaboration d'un projet de territoire communal, ce document cadre devant permettre à la commune d'Orée-d'Anjou d'avoir une « vision d'avenir » partagée du territoire,

Considérant que, dans le cadre de cette démarche prospective, des temps de concertation (laboratoire territorial, entretien,...) ont permis aux habitants d'apporter leurs contributions,

Considérant qu'après une période d'interruption liée au renouvellement de l'équipe municipale, les travaux de rédaction de la feuille de route ont repris au cours de ces derniers mois, au sein des commissions thématiques d'Orée-d'Anjou,

Considérant qu'au regard des enjeux qui traversent notre société et notre territoire, Orée-d'Anjou place au cœur de notre projet de territoire les notions suivantes :

- Tisser des liens : Afin de renforcer la cohésion territoriale, nous souhaitons tisser des liens forts entre les communes déléguées, les acteurs du territoire et les habitants pour faire émerger une identité commune à Orée-d'Anjou. Nous réaffirmons par la même occasion que chaque village, chaque quartier, chaque hameau a sa propre histoire et sa propre identité, et que ces particularités font la richesse de notre territoire ;

- Revenir à l'essentiel : A travers notre action, nous souhaitons revenir à l'essentiel, en mettant l'accent sur les enjeux concrets qui touchent nos habitants, nos associations et nos entreprises au quotidien. A ce titre, nous nous concentrons sur les services publics, l'éducation, la santé, les transports, le logement, l'environnement et l'économie locale.

Considérant que la feuille de route d'Orée-d'Anjou à l'horizon 2030, se décline en 5 axes stratégiques complémentaires qui constitueront le fil conducteur de l'action de la commune pour les 5 prochaines années :

- Aménager notre territoire en préservant nos équilibres,
- Maintenir et développer le niveau de services sur le territoire,
- Préserver notre environnement et valoriser nos ressources,
- Bien vivre sur le territoire,
- Mobiliser nos ressources au service d'une action publique efficace,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter ce Projet de territoire « Orée d'Anjou, horizon 2030 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

45 POUR

0 CONTRE

2 ABSTENTION(S) Enora DORET, Guylène LESERVOISIER

- D'ADOPTER le projet de territoire « Orée d'Anjou, horizon 2030 ».

Mme Guylène LESERVOISIER est un peu déçue de ce projet de territoire, trouve qu'il manque d'ambition et de visibilité. Par exemple comment soutenir les MAM qui sont des entités privées, ou encore préciser les actions pour soutenir l'agriculture sur le territoire avec le plan alimentaire. M. le Maire précise que sur le plan alimentaire, la commune adhère au projet mais il est porté par Mauges Communauté.

Mme Claudine BIDEZ apporte des précisions sur l'accompagnement des MAM, cet accompagnement porterait plus sur la recherche de bâtiment.

2 - Adoption de l'avenant n°3 de la convention d'objectifs 2022 avec le centre socioculturel Rives de Loire

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

Vu la convention d'objectifs entre la commune d'Orée-d'Anjou et le Centre Socioculturel Rives de Loire approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 17 mars 2022,

Vu l'avenant n°1 de la convention d'objectifs entre la commune Orée-d'Anjou et le Centre Socioculturel Rives de Loire approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 26 janvier 2023,

Vu l'avenant n°2 de la convention d'objectifs entre la commune Orée-d'Anjou et le Centre Socioculturel Rives de Loire approuvée par le conseil municipal dans sa séance du 11 mai 2023,

Considérant que le montant de la subvention devait être actualisée au second semestre de l'année 2023 en raison d'une réévaluation des missions et projets du Centre Socioculturel,

Considérant le transfert de la recette de la CAF au titre du bonus du Relais Petite Enfance au Centre socioculturel Rives de Loire en 2023, pour un montant de 14 950,82 €,

Considérant l'effort financier de 5,8 % de la part du centre socioculturel sur le second semestre 2023, soit - 9,60 % par rapport au montant de la subvention versée en 2022,

Considérant que la présente subvention sera versée mensuellement sur la base de 1/12ème,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter l'avenant n°3 à la convention d'objectifs avec le Centre Socioculturel Rives de Loire qui prend en compte l'actualisation du montant de la subvention 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

46 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Rachel BOUMARD*

- D'APPROUVER le versement d'une subvention 2023 d'un montant de 309 245 € au profit du centre socioculturel Rives de Loire telle que présentée en ANNEXE,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de la convention d'objectifs et de moyens du centre socioculturel Rives de Loire.

3 - Création des emplois non permanents - été 2023 et année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant la nécessité de prévoir un renfort pour les services cités ci-dessous, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée délibérante la création des emplois non permanents suivants :

Service	Grade	Durée du contrat	Temps de travail pour la période
Sport (stage été)	Adjoint animation	Du 1 ^{er} au 31 juillet 2023	83,5h
Sport (stage été)	Adjoint animation	Du 21 au 27 août 2023	25,5h
Entretien des locaux (St Laurent des Autels)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1350 h
Entretien des locaux (La Varenne)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1480,25 h
Entretien des locaux (La Varenne)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1328,50 h
Entretien des locaux (St Christophe la	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	999,25 h

Couperie)			
Entretien des locaux (Bouzillé/Landemont)	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1283,50 h
Entretien des locaux	Adjoint technique	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	193,50 h
Enfance Champtoceaux	Adjoint d'animation	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1183,37 h
Enfance St Christophe la Couperie	Adjoint d'animation	Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	1365,43 h

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 08 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la création des emplois non permanents comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Mme Guylène LESERVOISIER demande si ce grand nombre de recrutement signifie que de nombreux CDD quittent la collectivité.

M. le Maire et Mme Lydie PINEAU précisent qu'il s'agit de renouvellement de CDD, il s'agit des mêmes personnes mais la procédure oblige cette prise de délibération.

4 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Lydie PINEAU

EXPOSE :

Vu la loi du 26 janvier 1984, et notamment l'article 34 qui stipule que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée les modifications du tableau des emplois permanents suivantes :

- Suppression de poste permanent :

Service	Grade	Temps de travail	Date d'effet	Raison
Enfance Liré	Adjoint animation principal de 2 ^{ème} classe	14/35 ^{ème}	1 ^{er} septembre 2023	Départ en retraite
Petite enfance	Educateur de jeunes	30,83/35 ^{ème}	1 ^{er} juillet 2023	Changement de

	enfants			filière
Enfance Champtoceaux	Adjoint animation principal de 2ème classe	26/35ème	1 ^{er} septembre 2023	Démission de l'agent titulaire
Enfance St Christophe la Couperie	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023	Promotion interne
Vie associative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023	Promotion interne

- Création de poste permanent :

Service	Création	Temps de travail	Date d'effet
Enfance Bouzillé	Adjoint d'animation	23/35h	1 ^{er} septembre 2023
Enfance La Varenne	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1354,50 h	1 ^{er} septembre 2023
Restauration scolaire Landemont	Adjoint technique	32,52/35h	1 ^{er} septembre 2023
Enfance Liré	Adjoint d'animation	35/35h	1 ^{er} septembre 2023
Enfance Liré	Adjoint d'animation	4,77/35h	1 ^{er} septembre 2023
Vie associative	Rédacteur principal de 2ème classe	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023
Enfance St Christophe la Couperie	Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} juillet 2023

Modification de temps de travail :

Service	Grade	Temps de travail actuel	Nouveau temps de travail	Date d'effet
Affaires scolaires	ATSEM principal de 1ère classe	30,50/35h	32,55/35h	1 ^{er} septembre 2023
Affaires scolaires	Adjoint technique	28/35h	32,90/35h	1 ^{er} septembre 2023
Affaires scolaires	Adjoint d'animation	28/35h	33,95/35h	1 ^{er} septembre 2023
Affaires scolaires	Adjoint technique principal de 1ère classe	30/35h	31,15/35h	1 ^{er} septembre 2023
Affaires scolaires	Agent social	25,64/35h	26,60/35h	1 ^{er} septembre 2023
Affaires scolaires	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28,53/35h	29,47/35h	1 ^{er} septembre 2023

Enfance Champtoceaux	Adjoint d'animation	16/35h	21,38/35h	1 ^{er} septembre 2023
Enfance St Laurent des Autels	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	17/35h	19/35h	1 ^{er} septembre 2023
Enfance Bouzillé	Adjoint d'animation	23,90/35h	26,14/35h	1 ^{er} septembre 2023

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission ressources en date du 08 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter cette modification du tableau des emplois permanents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

5 - Transfert des compétences jeunesse et petite enfance entre le centre socioculturel et la commune

Rapporteur : Claudine BIDEZ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5111-1 et L.5214-16,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant l'offre jeunesse sur le territoire portée à la fois par la collectivité (pour les jeunes âgés de 10 à 14 ans) et par le Centre Socio-Culturel (CSC) Rives de Loire (pour les jeunes âgés de 15 ans et plus),

Considérant l'offre petite enfance sur le territoire portée à la fois par la collectivité (à travers ses 2 établissements d'accueil du jeune enfance (EAJE) pour les enfants âgés de 0 à 3 ans) et par le CSC (à travers le Relais Petite Enfance (RPE) pour les enfants âgés de 0 à 3 ans),

Considérant le manque de visibilité et de cohérence sur le portage de compétence, avec un impact sur l'accès aux services proposés pour les parents,

Considérant la réflexion initiée et lancée pour étudier le regroupement du RPE et des deux EAJE, et donc le portage de la compétence petite enfance par une entité, et le portage de la compétence jeunesse par une autre entité,

Considérant qu'au terme de la réflexion, les souhaits de transferts se déclinent de la façon suivante :

- la compétence jeunesse actuellement partagée serait portée par le Centre Socioculturel Rives de Loire,

- la compétence petite enfance actuellement partagée serait portée entièrement par la commune.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance éducation en date du 13 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de se positionner sur ces transferts de compétences, et ce pour permettre une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

42 POUR

2 CONTRE

Patricia MAUSSION, Aurélie MORANTIN

3 ABSTENTION(S)

*Guyène LESERVOISIER, Mina
MOKHLISSE, Florian TRUCHON*

- DE VALIDER le transfert des compétences jeunesse et petite enfance entre le Centre Socioculturel Rives De Loire et la commune d'Orée-d'Anjou tel que défini ci-dessus,
- D'ACTER le lancement du process pour appréhender les différentes modalités techniques et organisationnelles de transfert entre le Centre Socioculturel Rives De Loire et la commune d'Orée-d'Anjou, qui sera effectif le 1^{er} janvier 2024,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Mme Guyène LESERVOISIER s'interroge sur la tranche d'âge 10-17 ans car à 10 ans il s'agit encore d'écoliers.

Mme Claudine BIDEZ précise que ce n'est pas la classe d'âge mais plutôt la scolarité : les collégiens et lycéens dépendront du CSC alors que les écoliers dépendront de la commune.

6 - Projet Éducatif de Territoire 2023-2026 (PEDT)

Rapporteur : Claudine BIDEZ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et en particulier les articles L.551-1 et suivants, relatifs aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2019_04_25_3 adoptée par le Conseil Municipal dans sa séance du 25 avril 2019 portant sur le projet éducatif de territoire 2019-2021,

Considérant que le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article D.521-12 du Code de l'Éducation, circulaire n°2013-017 du 6 février 2013, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun, la complémentarité des temps éducatifs,

Considérant que ce projet relève, à l'initiative de l'ensemble des collectivités territoriales compétentes, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux,

Considérant le Projet Éducatif de Territoire 2023-2026 d'Orée-d'Anjou présenté en annexe,

Considérant que ce dossier a obtenu l'avis favorable de la commission Enfance-Éducation en date du 13 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter ce PEDT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

46 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION(S) *Guylène LESERVOISIER*

- DE VALIDER le Projet Éducatif de Territoire 2023-2026 tel que présenté en annexe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

Mme Guylène LESERVOISIER remarque que le PEDT est un document important et trouve intéressant le portrait social du territoire qui y est joint. Elle relève néanmoins des incohérences notamment dans l'accompagnement des familles au tranche de QF les plus faibles quand lors du dernier conseil une augmentation de 15 % des tarifs a été validée.

Il est également rappelé que la commune dispose d'un service sport mis à disposition des écoles, Mme LESERVOISIER souhaiterait proposer également proposer un accès à la culture à l'école, pourquoi pas en lien avec des associations.

Sur la fiche action 15 il est proposé de favoriser l'accès aux bibliothèques existantes et de valider l'action si chaque élève a accès une fois par an à une bibliothèque municipale, Mme LESERVOISIER trouve cela peu ambitieux.

Concernant l'école inclusive, elle remarque que la formulation n'est pas adéquate, il est indiqué « enfant porteur de handicap » et non « enfant en situation de handicap ». De plus il est proposé des actions en formation du personnel pour le langage des signes, or la majorité des enfants en situation de handicap présents dans les écoles ne sont pas malentendants, il s'agit principalement de handicaps psychiques ou cognitifs : troubles du comportement, troubles autistiques, troubles de l'attention, hyperactivité, etc. Une formation du personnel sur ces cas là serait importante. Il est également indiqué que la collectivité s'engage à mettre à disposition des enfants ayant un suivi MDPH une AESH sur le temps du midi, or il s'agit d'agents de l'État.

Mme Claudine BIDEt précise qu'il s'agit d'un accompagnement sur le temps du midi, pas forcément réalisé par une AESH.

M. le Maire précise que le Conseil d'État préconise de ne pas perturber l'enfant et donc d'utiliser le même personnel donc soit de conventionner avec le rectorat afin de rémunérer l'AESH de l'enfant sur le temps du midi, soit de rémunérer directement l'agent.

Mme Guylène LESERVOISIER s'interroge également sur l'absence de budget prévisionnel en fin de document.

Mme Claudine BIDEt rebondit sur le prix des repas évoqué précédemment. Avec la hausse des coûts de l'énergie, il n'était pas possible pour la collectivité de ne pas réaliser d'augmentation.

De plus, concernant le choix des mots, Mme BIDEt rejoint Mme LESERVOISIER, le document sera modifié en remplaçant « enfant porteur de handicap » par « enfant en situation de handicap ».

7 - Convention d'occupation du domaine public - PHOTOMATON Mairie annexe de DRAIN

Rapporteur : André MARTIN

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

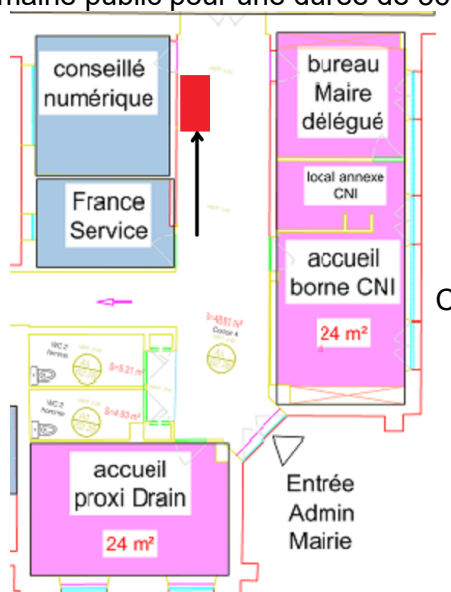
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

Considérant l'ouverture prochaine du dispositif de recueil des titres sécurisés,

Considérant le besoin de mettre à disposition de la population un équipement pour réaliser des photographies agréées pour la délivrance de titres d'identité, afin d'éviter des refus de dossier pour photographie non conforme,

Considérant la présentation de ce dossier lors de la réunion de bilan de l'accueil unifié du 3 mai 2023,

Considérant la proposition de mise à disposition du domaine public à la société Photomaton dans les locaux de la mairie annexe de DRAIN à compter du 1^{er} juillet 2023 dans la cadre d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 36 mois renouvelables,



Considérant qu'en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle égale à 15% du chiffre d'affaires hors taxes (conditions détaillées dans la convention annexée à la présente délibération),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette occupation du domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société SAS ME GROUPE France, et tous documents y afférents,
- DE PRÉCISER que la redevance sera versée au Service de Gestion Comptable de CHOLET après émission d'un titre de recettes par le service finances de la commune (imputation : PROXI-70323).

8 - Abrogation de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2 et suivants, et L153-36 à L153-44,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal dans sa séance du 29 octobre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération du conseil municipal dans sa séance du 24 septembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 avril 2021 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, modifiée par délibération du 31 mars 2022,

Vu l'avis défavorable de l'Agence Régionale de la Santé du 8 juin 2022,

Vu l'avis défavorable ou comportant des réserves de la Commission Départementale de Préservation des Espaces, Naturels, Agricoles et Forestiers du 7 juillet 2022,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 12 juillet 2022 soumettant le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, habitat, urbanisme du 6 avril 2023 au projet de la présente délibération,

Considérant la consultation réalisée le 26 octobre 2022 auprès de bureaux d'études spécialisés dans la conduite de ce type d'étude, et le caractère infructueux de cette consultation,

Considérant que les avis des Personnes Publiques Associées conduisent à modifier l'objet de la modification et nécessitent une nouvelle analyse des éléments réglementaires à faire évoluer,

Considérant qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme est nécessaire pour faciliter l'application du règlement et sécuriser les projets d'autorisation d'urbanisme et qu'il convient de corriger des erreurs matérielles,

Considérant qu'il convient de sécuriser et faciliter la lecture des procédures prescrites et à engager,

Considérant qu'il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'acter l'abrogation de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 31 mars 2022 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document lié à cette procédure.

Mme Guylène LESERVOISIER s'interroge sur le planning de réévaluation du PLU.

M. Ludovic SÉCHÉ précise que dans un premier temps il existe des sujets plus « faciles » qui pourront faire l'objet d'une nouvelle procédure de modification d'où l'on aurait retiré les points « bloquants ». Dans un second temps il faudra réviser le PLU de paire avec la révision du SCoT car une fois le SCoT révisé, les communes auront un an pour mettre à jour leur PLU en cohérence.

9 - Prix de vente des terrains - Modification de la numérotation des lots - Lotissement Le Chai Montfort - Landemont

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au journal officiel du 10 mars 2010,

Vu l'instruction fiscale 3A-9-10 du 29 novembre 2010,

Vu la délibération n° 2021_02_18_2_2 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 18 février 2021, portant vente de terrain à PODELIHA pour la réalisation de 6 logements au Chai Montfort à Landemont,

Vu la délibération n°2023_03_16_18 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2023, portant sur le prix de vente des lots du lotissement du Chai Montfort,

Considérant que la numérotation des lots doit correspondre à celle figurant dans le permis d'aménager distinguant les lots libres de constructeurs et les macro-lots destinés à la construction de logements sociaux,

Considérant la numérotation des lots figurant dans la délibération du 16 mars 2023 ne répondait pas au plan de composition de permis d'aménager,

Considérant la nécessité de prévoir un passage de canalisation d'eaux pluviales sur le lot 10,

Considérant que les cessions de terrains réalisées par les collectivités dans le cadre de leurs opérations d'aménagement de zones constituent des opérations économiques (lotissement, ZAC, zones d'activités artisanales, industrielles et commerciales,...) et qu'elles sont soumises de plein droit à la TVA,

Considérant qu'en fonction de l'origine des parcelles qui composent les terrains (ancien terrain bâti), la TVA est calculée sur le prix total et que le taux de TVA applicable est celui en vigueur à la date de la cession,

Considérant que l'avis du service du Domaine sera sollicité à chaque vente de lot et que chaque vente fera l'objet d'une délibération ,

Considérant l'analyse financière et fiscale de l'opération de lotissement « Le Chai Montfort » ,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement Habitat et Urbanisme du territoire en date du 09 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE RAPPORTER la délibération n° 2023_03_16_18 en date du 16 mars 2023, portant sur la fixation du prix de vente des terrains du lotissement du Chai Montfort,
- DE FIXER le prix de cession des terrains libres de constructeurs numérotés de 1 à 10 de l'opération dénommée « Le Chai Montfort » tel que présenté ci-dessous,
- DE FAIRE PORTER à l'acte de vente du lot 10 le passage d'une canalisation d'évacuation d'eaux pluviales, au bénéfice du lot voisin :

Numéro de lot	Références cadastrales	Surface m ²	Montant HT
1	AB1559	419	77 028€
2	AB1532-AB1560	417	73 694€
3	AB1528-AB1535-AB1538-AB1562	331	58 074€
4	AB1529-AB1536-AB1539-AB1563	302	46 266€
5	AB1530-AB1540-AB1564	194	29 309€
6	AB1543	193	29 242€
7	AB1544	360	60 014€
8	AB1545	350	56 078€
9	AB1537-AB1541-AB1553-AB1554	386	64 953€
10	AB1533-AB1548-AB1549-AB1551-AB1561	339	55 342€
TOTAL		3291	550 000€

10 - Vente du lot N°4 - Le Verger à Saint Christophe la Couperie

Rapporteur : Anne GUILMET

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-10-09-30-07 en date du 30 septembre 2020 fixant le prix de vente des lots du lotissement le Verger,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 1^{er} septembre 2022,

Considérant que sur la commune déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie, la commune d'Orée-d'Anjou a réalisé l'aménagement du lotissement « Le Verger », dont le permis d'aménager initial a été accordé le 16/03/2020, et le permis d'aménager modificatif n°1 a été accordé le 23/02/2022,

Considérant que cette opération respecte les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme d'Orée-d'Anjou, à savoir :

- proposer un parcours résidentiel complet et adapté aux besoins des habitants actuels et futurs,
- mener une politique de l'habitat qualitative et durable, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des eaux pluviales,

Considérant que le lotissement « Le Verger » est composé de 14 lots libres de constructeurs, et que le lot n°4 a fait l'objet d'un compromis de vente entre Madame et Monsieur LERGAZA Aubin et la commune d'Orée-d'Anjou le 05 mai 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'accepter cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER sur la commune déléguée de Saint-Christophe-la-Couperie à Orée d'Anjou, la vente du lot N°4 (parcelles B2103-2108-2115-2121), d'une superficie de 480m² à Madame et Monsieur LERGAZA Aubin demeurant 27b, rue de la Basse Rivière – appartement 102 – 44450 Saint-Julien-de-Concelles, au prix de quarante-cinq mille cinq-cent-soixante-deux euros toutes taxes comprises (45 562,00€ TTC), en précisant que les frais notariés et autres frais annexes seront à la charge de l'acquéreur,

- D'AUTORISER le Maire ou l'adjoint au maire délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et à l'Habitat, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Désaffectation et déclassement du centre de tri de Saint-Laurent-des-Autels

Rapporteur : Ludovic SÉCHÉ

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2121-29 et L 2241-1 qui stipulent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L2141-1 qui stipule qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 11 mai 2023,

Considérant l'arrêt de l'activité du centre de tri de déchets situé dans la zone d'activité du Patis sur la commune déléguée de Saint-Laurent-des-Autels par le syndicat mixte Valor3e au 30 juin 2023,

Considérant que cette cessation d'activité au 30 juin 2023, rattachée à une mission de service public, entraîne la désaffectation matérielle du site conditionnant sa sortie du domaine public, permettant dans un second temps de prononcer le déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal,

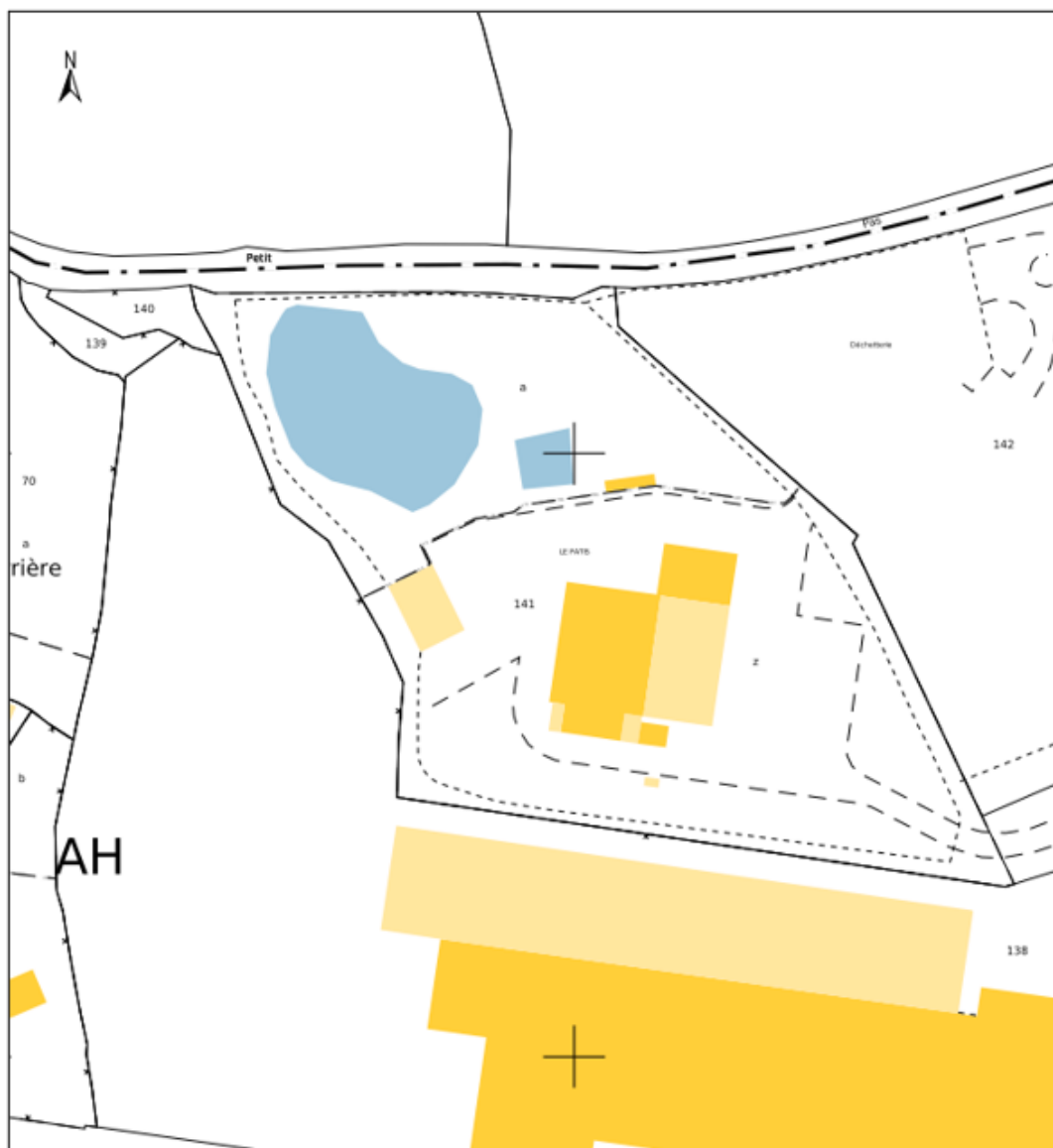
Considérant les négociations engagées par Mauges Communauté pour la reprise d'une activité de même vocation sur ce site avec la société CHIMIREC DEVELOPPEMENT,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement-Habitat-Urbanisme en date du 16 mars 2023,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de ce site,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE CONSTATER préalablement au 1er juillet 2023, à la cessation d'activité relative au centre de tri, la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier du centre de tri de déchets situé au Patis à Saint-Laurent-des-Autels sur les parcelles cadastrées AH0140 et AH0141, justifiée par l'arrêt de la mission de service public,



- D'APPROUVER à cette date la démarche de déclassement du domaine public communal pour le transférer dans le domaine privé communal.

12 - Tarifs épicerie campings municipaux - Année 2023 - Rectificatif

Rapporteur : Céline PIGRÉE

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et L2331-2 ,

Vu la délibération n° DCM20230316_06 adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 16 mars 2023 portant adoption des tarifs des épicerie des campings municipaux pour l'année 2023,

Considérant que les campings municipaux « L'Orée des Boires » à Drain et « Les Grenettes » à La Varenne ouvrent durant la saison touristique 2023 respectivement au 29 avril et au 17 juin,

Considérant que la commune d'Orée-d'Anjou s'engage à apporter un service aux campeurs et à promouvoir les produits locaux,

Considérant que les campings proposent donc un service d'épicerie, en partenariat avec les commerces locaux ainsi que les viticulteurs et producteurs du territoire,

Considérant que la délibération du 16 mars 2023 présente une erreur sur le tarif de vente des bières du producteur « La Brasserie Will's »,

Considérant l'avis favorable de la commission Économies Locales & Attractivités du jeudi 13 avril 2023, sur la grille tarifaire annexée à la présente délibération (rectifications en bleu dans l'annexe),

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de délibérer à nouveau sur ces tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la tarification proposée en annexe pour la vente de produits de petite épicerie et produits souvenirs dans les campings municipaux d'Orée-d'Anjou,

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire, ou le Maire délégué de Drain, en charge du Tourisme et de l'Attractivité du Territoire, de procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- DE DIRE que la présente délibération annule et remplace la délibération n° DCM20230316_06 en date du 16 mars 2023 portant tarification des produits de petite épicerie et produits souvenirs dans les campings municipaux d'Orée-d'Anjou pour la saison 2023.

13 - Avis sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société Charier Carrières et Matériaux

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le code de l'environnement notamment les articles :

- L. 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants relatifs à l'évaluation environnementale,
- L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques ayant une incidence sur l'environnement,
- L. 181-1 et suivants et R181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale,
- L. 512-1 et suivants et R 512-14 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le schéma régional des carrières approuvé par arrêté n°1 du 06 janvier 2021 par le Préfet de la région Pays de la Loire,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/BPEF/2023 n°118, en date du 03 mai 2023, d'ouverture d'enquête publique,

Considérant la demande présentée par Monsieur le directeur de la société CHARIER CARRIERES et MATERIAUX dont le siège social est situé à La Clarté – HERBIGNAC (44410) en vue d'obtenir une autorisation relative au renouvellement, à l'extension et à la modification des conditions d'exploitation de la carrière du Fourneau, située lieu-dit Le Fourneau – Liré – Orée-d'Anjou (49530), établissement soumis à autorisation environnementale visé dans la nomenclature à la rubrique 2510-1,

Considérant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale du 27 janvier 2022, complété les 22 juillet 2022 et 15 novembre 2022, soumis à enquête publique,

Considérant le dossier d'enquête publique, comportant notamment la note de présentation non technique, jointe en annexe de la présente délibération,

Considérant l'avis formulé par les Commissions Patrimoines Durables et Aménagement, Habitat et Urbanisme, lors de la réunion du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ÉMETTRE un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société CHARIER CARRIERES et MATERIAUX, pour le renouvellement, l'extension et la modification des conditions d'exploitation de la carrière du Fourneau à Liré.

14 - Convention cadre entre Mauges Communauté et la commune d'Orée-d'Anjou pour la répartition du système de gestion des Eaux Pluviales

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que la communauté d'agglomération Mauges Communauté exerce la compétence obligatoire « assainissement – eaux pluviales » depuis le 1er janvier 2020, et qu'à ce titre, l'agglomération exploite les équipements d'eaux pluviales et a en charge la gestion du patrimoine afférent,

Considérant que conformément aux articles du CGCT cités précédemment, l'agglomération et ses communes membres ont fait le choix de définir ce qui est de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), et ce qui est de la compétence Eaux pluviales hors GEPU, incombant aux communes, ou, le cas échéant, au département de Maine-et-Loire,

Considérant que cette définition, ou système de gestion de la compétence GEPU est issue de plusieurs sessions de travaux impliquant élus et agents communaux et communautaires, pour faire émerger une position technique consensuelle de gestion des eaux pluviales,

Considérant que la consistance de ce système de gestion, ainsi que les modalités d'entretien et de renouvellement des ouvrages associés, seront arrêtées dans la convention cadre jointe en annexe, et que les détails des modalités opérationnelles seront précisées dans une convention opérationnelle conclue entre chaque commune membre de Mauges Communauté et Mauges Communauté,

Considérant les avis formulés par les instances de Mauges Communauté (Commission Eau-Assainissement du 06 juin 2023, Bureau Communautaire du 07 juin 2023, Conseil Communautaire du 28 juin 2023),

Considérant l'avis de la commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 26 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'adopter cette convention cadre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la répartition du système de gestion des Eaux Pluviales et la convention cadre associée entre Mauges Communauté et Orée-d'Anjou, avec l'objectif de finaliser la convention opérationnelle avant 2024.

15 - Convention avec le Département de Maine-et-Loire - Autorisation de travaux et d'entretien pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale relatives à la commune de Bouzillé

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route et notamment l'article R 411-2,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par délibération du conseil départemental n° 2019_04_CD_0049 le 29 avril 2019, et par arrêté du Président du conseil départemental le 7 juin 2019,

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 12/10/2015 entre le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée d'Anjou portant sur la section de la RD252 du PR 3+425 au PR 3+896 pour l'aménagement sécuritaire de la rue des Mauges,

Vu la convention d'autorisation de travaux et d'entretien signée le 23/03/2017 entre le Département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée d'Anjou portant sur la section de la RD751 du PR 90+544 au PR 91+735 pour les aménagements de sécurité des entrées est et ouest,

Considérant l'opération de rectification du virage de la RD751 (rue d'Anjou), face au chemin de Gateceau, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune en 2023,

Considérant la nécessité que le département de Maine-et-Loire et la commune d'Orée-d'Anjou établissent une convention, jointe en annexe de la présente délibération, et visant pour les opérations à maîtrise d'ouvrage communale, à :

- autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental l'opération programmée en 2023 citée précédemment,
- définir les modalités et les responsabilités d'entretien de ces aménagements réparties entre le département et la commune,
- modifier, dans les conventions conclues avant 2019, mentionnées précédemment, en cohérence avec le règlement de voirie départementale en vigueur, les modalités d'entretien et d'interventions, sur les Routes Départementales en agglomération,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables, lors de la réunion du 26 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de travaux et d'entretien relative aux opérations à maîtrise d'ouvrage communale, jointe en annexe, pour la commune déléguée de Bouzillé.

16 - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire confiée au SIEML pour la pose et le raccordement du matériel d'éclairage public /lotissement les Marronniers à Bouzillé

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée par ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Considérant que dans le cadre des travaux d'aménagement définitifs des espaces publics, relatifs à la viabilisation du lotissement communal « Les Marronniers » à Bouzillé, il convient de doter la rue et l'impasse des Marronniers d'éclairage public,

Considérant que les fourreaux d'éclairage public ont été mis en place par le SIEML dans le cadre des aménagements réalisés en première phase de viabilisation, conformément à la convention approuvée par l'assemblée délibérante dans sa séance du 27 juin 2019 (délibération 2019_06_27_7_4),

Considérant que la commune peut désigner le SIEML comme maître d'ouvrage temporaire pour l'installation et le raccordement de l'éclairage public,

Considérant les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage temporaire, détaillées dans la convention jointe en annexe,

Considérant l'estimation établie au stade de l'avant-projet définitif et le plan de financement prévisionnel joint en annexe I de cette convention, lequel fixe la participation financière de la commune à 32 162,01 € TTC pour l'installation et le raccordement de l'éclairage public,

Considérant l'avis de la Commission Patrimoines Durables, formulé lors de la réunion du 26 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, fixant les conditions d'exercice par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour les travaux relatifs à l'installation et le raccordement de l'éclairage public au lotissement « Les Marronniers » à Bouzillé.

17 - SIEML - DEV177-23-118 - LIRÉ - Rue Joachim du Bellay - remplacement de l'ensemble crosse et lanterne

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5212-26,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML) en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement de l'ensemble crosse et lanterne sur le mat situé rue Joachim du Bellay à LIRÉ, Commune d'Orée-d'Anjou,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE DÉCIDER de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération DEV177-23-117 – remplacement d'une crosse et lanterne sur un mât existant situé rue Joachim du Bellay à LIRÉ/ Orée-d'Anjou, - et suivant les modalités décrites ci-dessous :

- Montant de la dépense :	1 855,95 € net de taxe
- Taux du fonds de concours :	75%
- Fonds de concours à verser au SIEML :	1 391,96 €,

en étant que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - SIEML - contribution communale aux travaux d'extension en domaine public du réseau de distribution du réseau d'électricité Moyenne tension pour la desserte du lotissement "La Vallée de l'Ilette" à Saint-Sauveur-de-Landemont

Rapporteur : Vincent LERENDU

EXPOSE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-1 et suivants,

Vu le règlement financier du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire (SIEML), dans sa dernière version en vigueur, modifié par un ensemble de délibérations prises lors du comité syndical du 13 décembre 2022,

Vu les modalités de calcul de la participation communale aux extensions de réseau de distribution d'électricité en domaine public, définies dans la grille tarifaire figurant à l'article I.2.2 de ce règlement,

Considérant que l'alimentation électrique du lotissement « La Vallée de l'Ilette », à Saint-Sauveur-de-Landemont, nécessite une extension du réseau de distribution d'électricité, comportant une portion en domaine public, et qu'il s'agit d'une extension du réseau Moyenne Tension HTA,

Considérant, en application de la formule de la grille tarifaire, que le montant de la contribution de la commune pour l'extension du réseau HTA en domaine public s'élève à 4.954 € hors taxe,

Considérant l'avis formulé par la Commission Patrimoines Durables en réunion du 26 juin 2023,

Considérant qu'il est demandé à l'assemblée délibérante de statuer sur cette contribution financière de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE VALIDER la contribution financière de la commune d'Orée-d'Anjou, à hauteur de 4.954 € HT, au profit du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Maine-et-Loire, pour l'extension en domaine public du réseau de distribution d'électricité Moyenne Tension HTA, relative à la desserte du lotissement « la Vallée de l'Ilette » à Saint-Sauveur-de-Landemont.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- Mutuelle solidaire – CCAS :
M. le Maire informe que le CCAS a décidé de mettre en place une mutuelle solidaire pour les personnes à revenus modestes, en se rapprochant du CCAS les habitants peuvent souscrire à une mutuelle complémentaire santé à des tarifs préférentiels.
Mme Anne GUILMET précise que cette mutuelle ne s'adresse pas à tous les habitants mais aux étudiants, aux chômeurs et aux personnes âgées.
- Distribution de l'agenda culturel 2023-2024 en fin de séance par M. Florian TRUCHON en l'absence de Thomas PICOT. Il sera disponible pour les habitants avec la distribution de l'Orée Mag.
- Intervention de Mme Laetitia REDUREAU : *elle s'inquiète de confusions répétées en mairies déléguées en l'absence d'agents en arrêt maladie car personne n'est formé pour prendre la suite. Elle se questionne sur le nombre d'arrêts et souhaite savoir si tout est mis en place pour leur permettre de travailler sereinement.*
Mme Lydie PINEAU précise que des choses sont en place, des visites régulières ont lieu afin d'avoir le ressenti des agents vis-à-vis de leur quotidien professionnel, des moyens sont mis à chaque arrivée. De plus cela s'inscrit dans un contexte de difficultés de recrutement dans ce domaine.
M. le Maire précise que sur des arrêts de courte durée il est impossible de trouver un remplaçant au pied levé.
Mme REDUREAU remarque qu'il serait important d'avoir quelqu'un capable de prendre la suite car cela impacte le service public offert par la commune aux usagers.
M. le Maire précise que c'est le sens qui a été donné dans ce fonctionnement par pôle d'agents d'accueil, le but étant de travailler en équipe. Aujourd'hui la moitié des agents d'accueil sont arrêt de travail avec des arrêts plus ou moins longs.
Mme REDUREAU remarque que cela pose question car sur des métiers physiques cela s'entend, mais autant d'arrêts sur des postes administratif cela questionne.
M. le Maire précise que si le motif des absences était le même cela poserait question, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui.
Mme Lydie PINEAU précise que la commune fait une veille systématique sur le travailleur isolé afin que jamais un agent ne soit seul pour effectuer son travail.
- Intervention de Mme Guylène LESERVOISIER : *elle a appris dans la presse que les élèves de La Varenne avait voté pour choisir le nom du nouveau pôle enfance. 20 noms étaient d'abords ressortis et deux noms ont finalement été choisis par les élus. En tant qu'élu de La Varenne elle n'était pas au courant.*
Mme Claudine BIDET précise que la commission Enfance Éducation a choisi environ 3-4 propositions de noms sur chaque pôle, puis afin de faciliter le vote des enfants, en Bureau Municipal il a été décidé de ne retenir que 2 noms.
- Intervention de M. Michel PAGEOT : *il souhaite sensibiliser à la sobriété en eau notamment sur la consommation. La nappe phréatique qui alimente Champtoceaux est à un niveau inquiétant.*
M. le Maire précise que la commune montrera l'exemple et que c'est après à chaque citoyen de respecter les recommandations.
- Prochain conseil municipal : 14 septembre 2023

Fin de la réunion à 21h10.